

Domaine d'intervention	BATIMENTS PUBLICS
Bénéficiaires	Communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale
Objectifs de l'action et rappel de la stratégie départementale	Aider les communes et leurs groupements à réaliser ou à maintenir en bon état les bâtiments publics dédiés à un service d'accueil à la population.
Critères de sélection des dossiers	<p>Ne seront pris en compte que les projets qui intégreront des exigences réglementaires en matière d'<u>accessibilité aux personnes à mobilité réduite</u> et qui feront un effort en matière de <u>développement durable</u> (performance énergétique, normes HQE, gestion économe de l'espace, utilisation des énergies renouvelables...)</p> <p>Seront examinés favorablement les projets qui favorisent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la modularité ou polyvalence de l'utilisation des bâtiments - la mutualisation des équipements pour plusieurs communes
Dépenses éligibles	<p>Construction, extension et aménagement de mairies ou sièges EPCI, locaux techniques, salles polyvalentes, locaux socio-éducatifs</p> <p>Sauvegarde du petit patrimoine</p> <p>Travaux d'urgence sur édifices culturels</p>
Dépenses exclues	<p>Travaux réalisés dans un logement communal ou bâtiment public donnant lieu à perception d'un loyer (à l'exception de ceux nécessaires au maintien d'un service public en milieu rural).</p> <p>Plantations, mobilier</p>
Taux d'intervention / Plafond de dépenses / Cofinancements	<p>Pour les <u>constructions neuves et réhabilitations d'immeubles</u>, le coût des travaux est limité à 1 550 €HT par M2 de Surface du plancher</p> <p>Taux appliqué : de 0 à 35% du montant HT de la dépense subventionnable</p>
Constitution des dossiers de demande de subvention	<p>En sus des pièces indiquées dans le cadre général :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour tous travaux de construction nouvelle ou d'extension en neuf, faire figurer impérativement dans la notice explicative la Surface de plancher du bâtiment. - Pour les dossiers soumis à permis de construire, fournir le permis de construire ou certificat d'urbanisme positif